Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20260602-20260206_DELIB7-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 09
Votants 10

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 05 mai,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/05/2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., ROUXEL R., MAITRALAIN F., SAMSON J. TULASNE E., LE DOUJET C.

ABSENT : CADE A donne pouvoir à SAMSON J
SECRETAIRE : AMOSALA S.

20260206–DELIB7 : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

L'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les six mois qui suivent l'élection du Président de la Communauté de Communes, les maires des communes membres peuvent notifier au Président de l'EPCI leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage, , de voirie et d'habitat. Dans ce cas, ils récupèrent le pouvoir de police spéciale à compter de la notification de leur opposition.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **s'oppose au transfert au Président de Dinan Agglomération des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :**
- Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat.
- **décide le transfert au Président de Dinan Agglomération des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :**
- Gestion des déchets,
- Assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rose-Marie DANIEL

17/6/2026

MAIRIE DE PLOREC-SUR-ARGUENON
R.F.